

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 9 juin 2020 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 132, rue Principale Sud

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'une habitation multifamiliale de 6 unités en structure isolée et vise à :

- Permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale de 6 unités sur un terrain d'une largeur de 20,12 m alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 25,00 m;
- Permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale de 6 unités à une distance de 7,69 m de la ligne avant de lot, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que, lorsque les bâtiments d'habitation des terrains adjacents empiètent dans la marge avant minimale, la marge avant du bâtiment projeté doit se situer entre celles des bâtiments adjacents, en l'occurrence entre 2,70 m et 3,35 m;
- Permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale de 6 unités à une distance de 2,55 m de la ligne latérale droite de lot, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge latérale minimale de 4,60 m;
- Permettre des allées de circulation à double sens de 6,10 m, 6,11 m et 6,38 m alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 6,70 m;
- Permettre l'implantation de conteneurs à déchets en cour latérale, alors que le règlement de zonage n° 901 autorise les conteneurs à déchets en cour arrière seulement;
- Permettre que la pente de l'allée d'accès au stationnement souterrain soit de 11,06%, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une pente maximale de 10%;
- Permettre que la pente de l'allée d'accès au stationnement souterrain commence le long d'emprise de rue, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que la pente doit commencer à 1,5 m de la ligne d'emprise;

Ladite séance sera possiblement tenue sans présence du public, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Afin de permettre aux personnes intéressées de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Ville met en place les mesures temporaires suivantes : Tout commentaire pourra être transmis par courriel à l'adresse électronique [greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca), ou au moyen d'une lettre devant être reçue dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson (QC) J5B 2B2, et ce, en tout temps avant le début de la séance. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Tout intéressé pourra également se faire entendre par le Conseil lors de la diffusion de la séance en direct en adressant ses commentaires via le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>. Les interventions des citoyens à distance seront lues telles que formulées lors de la parole au public prévue pour cette demande de dérogations mineures.

Donné à Delson, ce 21 mai 2020.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier